

Réunion du Conseil Municipal du 14 Janvier 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 janvier 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Christian BONNET, Maire.

Etaient présents : M. BONNET, Maire, MM. GUERIT, RICHARD, Mme LIEBOT, M. ARNAUD Mme TAVERNEAU, adjoints, MM. BOURREAU, GRIT, MANGIN, MAINGOT, MOREAU, NOUZILLE, Mme BLAIS élus.

Absents – excusés : MM. PREVOST, RICHET, THOMAS, Mmes MALLET, RENAUD, VEILLON.

Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics pour les établissements recevant du public de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie :

Exposé des motifs :

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées mentionne l'obligation de la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

(...)

Un diagnostic devrait avoir été fait pour les catégories de 1 à 4 avant le 1^{er} janvier 2011 au plus tard, la mise en accessibilité devrait être réalisée pour les ERP dits de 5^{ème} catégorie avant le 1^{er} janvier 2015. Toutefois, si le diagnostic n'est pas obligatoire pour ces derniers établissements, il paraît utile et pertinent de réaliser une analyse des espaces et des usagers présents et à venir, et à définir un programme à minima de travaux accompagné de croquis et esquisses, ainsi qu'un montant estimatif de travaux.

Il apparaît que nombreuses sont les communes qui ne disposent pas de ces études de diagnostics – préconisations au sein du Pays de Gâtine tant pour les bâtiments des 1^{ère++} à 4 que pour la 5^{ème}.

Au regard des expériences passées, le coût de l'étude, comme la méthodologie proposée par les bureaux d'études pour la réalisation des diagnostics – préconisations accessibilité des ERP peuvent varier de manière conséquente.

Il semblerait utile et pertinent d'harmoniser autant que possible la méthodologie, et dès à présent le programme de consultation définissant et précisant les objectifs et conditions de réalisation de ces études,

Des discussions menées entre le Pays de Gâtine et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de réalisation des études de diagnostics accessibilité des établissements recevant du public, et son guide méthodologique et de concertation transversal, tant pour les besoins du Pays de Gâtine que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

Afin que les membres puissent bénéficier d'une offre de qualité, pouvant être mise en cohérence tant dans le fond qu'en terme de supports, permettant à chacun des partenaires, communes et Pays de Gâtine, d'optimiser financements et moyens, il convient de rechercher un prestataire Bureau d'études ou groupement de Bureaux d'études capable de répondre aux besoins des dites structures. La formule du groupement de commandes telle que décrite à l'article 8 du Code des marchés publics permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est estimé pour une durée de deux ans. Les communes et le Pays de Gâtine s'acquitteront d'une part du coût de l'étude qui leur revient, c'est-à-dire de la part de l'étude pour chacun des établissements, ainsi qu'une proratisation du Guide pédagogique (principe d'égalité entre membres) directement auprès du prestataire qui aura été retenu et d'autre part verseront une participation au Pays de Gâtine pour la répartition des coûts de la procédure de passation du marché public (principe d'égalité entre membres). Si des subventions venaient à être perçues, elles viendraient en soustraction des prestations et participations demandées.

Le Pays de Gâtine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires et au suivi de la mission.

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, il sera chargé d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché avec le cocontractant retenu. Il ne sera pas chargé du paiement des prestations au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement. Ceux-ci s'acquitteront directement des coûts qui leur sont imputables auprès du co-contractant.

Le Pays de Gâtine constituera une commission formée d'élus et assistée de techniciens pour l'analyse des offres, l'audition éventuelle des bureaux d'études ayant présenté les meilleures offres écrites et la sélection de ces prestataires, dont le choix reviendra au conseil d'administration du Pays de Gâtine. Chaque commune adhérente au groupement sera représentée par un élu. Le Président du Pays présidera la commission.

Délibération

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à la constitution du groupement de commandes tels que décrits ci-dessus.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes telle que présentée par le Maire et annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents et à se libérer de la participation de la commune au coût de l'étude afférent ainsi qu'à la procédure de passation du marché moins les aides financières éventuelles accordées pour cette opération,
- d'accepter que le Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine, dit Pays de Gâtine soit désigné coordonnateur du groupement de commandes, et qu'il soit notamment habilité à attribuer le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

- d'autoriser Monsieur le Président dudit Pays de Gâtine à signer, notifier et exécuter le marché, et solliciter les participations financières des membres du Groupement pour leur part due.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte de participer au groupement de commandes par le biais du Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine pour la réalisation des diagnostics pour les établissements recevant du public de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie.

Pose compteur d'eau **Lotissements privés :**

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux, de fixer de façon précise les dispositions à prendre pour installer les compteurs d'eau sur les parcelles viabilisées des lotissements privés :

- la commune procèdera à la fourniture et pose du compteur seul, dans un coffret ou regard préalablement installé par le pétitionnaire,
- l'ensemble du réseau d'alimentation d'eau situé en domaine privé, allant de la limite du domaine public jusqu'au compteur, demeure à la charge du constructeur du lotissement privé,
- la fourniture et pose du compteur seront facturées par la commune au prix de 60 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les dispositions citées ci-dessus et le prix de 60 € TTC pour la pose et la fourniture du compteur d'eau.

Instauration des astreintes :

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la nécessité de mettre en place des astreintes sur le territoire communal suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, la mise en conformité du château d'eau.

Monsieur le Maire explique les dispositions à prendre pour l'instauration de ces astreintes :

Il rappelle que le régime d'astreinte qui sera mis en place, est établi suivant les dispositions du décret 2005-542 du 19 mai 2005 article 3, et de la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005, après avis du comité technique paritaire.

Pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de mettre en place un système d'astreinte pour des agents de la filière technique pour les grades suivants : agent de maîtrise principal et agent de maîtrise.

- Astreinte de décision mise en place pour l'agent de maîtrise principal
- Astreinte d'exploitation et de sécurité pour les agents de maîtrise.

Les périodes d'astreinte seront assurées de la manière suivante :

- *Pour l'astreinte de décision, elle aura lieu toutes les semaines et un week-end par mois, (lors d'un empêchement du titulaire, des congés (payés, maladie)), le remplacement du titulaire sera effectué par un des agents ayant une astreinte d'exploitation et de sécurité.*

- Pour l'astreinte d'exploitation et de sécurité, elle aura lieu tous les week-ends et concernera un agent par week-end (1 agent de maîtrise principal (en astreinte de décision), 2 agents de maîtrise, 1 agent contractuel pris par le service intérim du centre de gestion)

Pendant cette période d'astreinte, l'agent, sans être mis à disposition permanente et immédiate du service, aura l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour :

- Gérer l'alarme sur le château d'eau
- Gérer l'alarme à la nouvelle station d'épuration
- Gérer les éventuelles fuites sur le réseau d'eau
- Gérer les intempéries (ex : neige etc...)
- Gérer les différentes alarmes des bâtiments communaux

Tous les agents concernés bénéficieront de l'indemnité d'astreinte, prévue budgétairement, qui évoluera par arrêté ministériel. L'intervention sera rémunérée en heures supplémentaires suivant la durée de l'intervention.

Pour assurer les astreintes, l'agent aura à sa disposition un véhicule de service et un téléphone portable de service

NB : En cas d'utilisation de véhicule personnel : les agents sont remboursés des frais occasionnés et assurés par la Collectivité en auto assurance.

Après avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 janvier 2013, Monsieur le Maire propose de mettre en place les astreintes sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize à compter du 1^{er} février 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les différentes dispositions ainsi que la mise en place de ces astreintes.

Assistance Maîtrise d'Ouvrage **Diagnostic réseau d'eau potable :**

Monsieur le Maire explique aux élus municipaux que, devant l'augmentation des exigences sanitaires sur l'eau potable et l'accroissement des normes, il est nécessaire que notre collectivité, en tant que maître d'ouvrage, soit accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour effectuer un diagnostic complet de l'état du réseau d'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces dispositions et autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études concernant l'assistance de maîtrise d'ouvrage.

Recrutement d'un bureau d'études : **Etudes diagnostic réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux qu'en parallèle du recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'eau potable, il est nécessaire de lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé dans ce type de prestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'effectuer ce diagnostic et autorise le maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études.
